

Territoire d'Énergie Eure-et-Loir

COMITÉ SYNDICAL

Mardi 3 décembre 2024

14h00 – *Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir* – CHARTRES


(émargement à partir de 13h45)



1. POINTS D'ACTUALITE

2. FINANCES : Budgets primitifs 2025

➔ Détails des budgets disponibles sur notre site internet : www.te28.fr rubrique « agenda »

 Territoire d'Énergie Eure-et-Loir BUDGETS PRIMITIFS 2025		BUDGET PRINCIPAL Services Publics électricité et gaz (M57)	BUDGET ANNEXE Éclairage Public (M57)	BUDGET ANNEXE Conseil Energetique MDE (M57)	BUDGET ANNEXE Infrastructures de Recharge pour VE (M4)	
F O N C T I O N S	D 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	* 469 000,00	1 628 500,00	152 500,00	180 000,00
	012	CHARGES DE PERSONNEL	1 664 250,00	268 000,00	422 000,00	
	65	CHARGES DE GESTION COURANTE	* 4 783 700,00		127 000,00	
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				18 000,00
	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 328 378,00	2 071 400,00	209 800,00	
	042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	336 100,00	1 163 100,00	392 000,00	43 000,00
		TOTAL	10 581 428,00	5 131 000,00	1 303 300,00	241 000,00
R E C E T T E S	013	ATTENUATION DE CHARGES	8 000,00		103 600,00	
	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	817 500,00		67 500,00	13 000,00
	73	IMPOTS ET TAXES	6 000 000,00			
	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	11 000,00	1 175 000,00	132 000,00	184 500,00
	75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 567 928,00	3 506 500,00	988 200,00	39 500,00
	042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	177 000,00	449 500,00	12 000,00	4 000,00
		TOTAL	10 581 428,00	5 131 000,00	1 303 300,00	241 000,00
I N V E S T I S S E M E N T S	D 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES		138 000,00	585 000,00	
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	* 37 000,00		5 000,00	27 000,00
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	10 844 226,00	5 955 600,00		12 000,00
	26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	800 000,00			
	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	* 2 957 000,00	* 175 600,00		
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	177 000,00	449 500,00	12 000,00	4 000,00
		TOTAL	14 815 226,00	6 718 700,00	602 000,00	43 000,00
R E C E T T E S	13	SUBVENTIONS	4 930 248,00	2 208 600,00		
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 460 000,00			
	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES	3 500,00	1 100 000,00	200,00	
	27	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	800 000,00			
	45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	* 2 957 000,00	* 175 600,00		
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 328 378,00	2 071 400,00	209 800,00	
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	336 100,00	1 163 100,00	392 000,00	43 000,00
			TOTAL	14 815 226,00	6 718 700,00	602 000,00

* Modifications apportées par rapport aux OB 2025 :	
- communication :	-5 000,00
- taxes foncières :	-5 000,00
- redevances licences (externalisation du serveur et de la sauvegarde):	20 000,00
- acquisition de matériel informatique :	-10 000,00
-compte de tiers télécom :	285 000,00
(ajout de 2 opérations : Maintenon et Levesville-la-Chenard)	
-compte de tiers EP :	34 000,00
(ajout d'1 opération : Maintenon)	

Il reviendra aux membres du Comité de délibérer sur l'ensemble des budgets primitifs 2025.

3. ADHESION :

a. Demande d'adhésion à la compétence « Conseil Énergétique »

Il conviendra de se prononcer sur la demande d'adhésion à la compétence « Conseil Énergétique » émise par la commune de VILLIERS-LE-MORHIER.

Les membres du Comité devront délibérer pour valider cette adhésion.

b. Problématique des compétences transférées dans le cadre de fusion de communes

Afin de bénéficier des compétences et services proposés par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir (TE28), tels que l'éclairage public, le gaz, l'achat d'énergie, les IRVE, la cartographie ou encore le conseil énergétique, les collectivités doivent prendre une délibération concordante avec celle du syndicat ou signer une convention spécifique.

Cependant, en cas de fusion de communes, deux situations se présentent :

- 1) Toutes les anciennes communes ont pris des délibérations pour transférer ou adhérer aux compétences, cette situation ne pose pas de difficultés, toutefois la nouvelle commune peut être amenée à devoir délibérer et/ou signer de nouvelles conventions.
- 2) En revanche, lorsque certaines des communes fusionnées n'ont pas transféré ou adhéré aux mêmes compétences, le syndicat se retrouve confronté à la gestion de "transferts partiels" et/ou « d'adhésions partielles ». Dans ce cas, la nouvelle commune doit impérativement se rapprocher de TE28 afin de définir, sur le périmètre de la nouvelle commune, les services et/ou compétences qui doivent être maintenus.

En effet, ces transferts ou adhésions partiels engendrent des complications administratives et opérationnelles voire des situations non réglementaires qu'il convient de régulariser.

L'Assemblée Générale sera l'occasion de faire un point sur cette problématique voire mettre à jour le règlement des aides et établir des règles relatives à ces fusions.

4. Électricité :

a. Nouvelle convention « Article 8 »

→ *Convention jointe en annexe*

Territoire d'Énergie Eure-et-Loir (TE28), ENEDIS et EDF ont conclu le 22 décembre 2020, un contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, comprenant une convention de concession, un cahier des charges de concession et plusieurs annexes.

Conformément à l'article 4A de l'annexe 1 du cahier des charges, il est indiqué qu'ENEDIS participe au financement des travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement réalisés sous maîtrise d'ouvrage de TE28, par une contribution égale à 40% de leur coût hors taxes.

Aussi, par la présente convention, ENEDIS et Territoire d'Énergie Eure-et-Loir doivent s'accorder sur le montant global de la contribution d'ENEDIS, ainsi que sur les modalités d'application de celle-ci.

Les membres du Comité devront délibérer pour valider et autoriser Monsieur le Président à signer la convention dite « Article 8 ».

b. Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2025/2028

→ *Avenant joint en annexe*

Territoire d'Énergie Eure-et-Loir (TE28), ENEDIS et EDF ont conclu le 22 décembre 2020, pour une durée de trente ans, un contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession.

Le Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant une annexe 2-D relative au 1^{er} programme pluriannuel d'investissements pour la période 2021-2024.

Le PPI (2021-2024) arrivant à son terme, TE28 et le gestionnaire du réseau de distribution se sont rapprochés afin d'établir le bilan des investissements réalisés au titre du premier PPI et élaborer le PPI de la période suivante (2025-2028).

Les membres du Comité devront délibérer pour valider et autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

5. Ressources humaines :

a. Création de poste

Afin de venir renforcer l'équipe du pôle budget finances, Territoire d'Énergie Eure-et-Loir a recruté le 1^{er} octobre dernier un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe par voie contractuelle, pour exercer les fonctions d'assistant(e) budgétaire et comptable. Dans un intérêt commun, il a été convenu d'un recrutement à temps partiel à 80%.

Toutefois, le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (CDG 28) nous a alerté sur le fait qu'un temps partiel, même de droit, ne pouvait être octroyé à un agent contractuel qui a moins d'une année d'ancienneté.

Dans ces conditions et afin de régulariser la situation existante, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 80%.

Pour rappel, l'assistant(e) budgétaire et comptable a pour missions principales :

- Assurer l'exécution comptable (exécution des titres et des mandats) des paiements des factures et des perceptions de recettes, et réaliser les enregistrements des engagements,
- Assurer le suivi budgétaire,
- Effectuer l'ensemble des opérations liées à l'établissement de la paie et aux calculs des indemnités des agents et des élus.

Aussi, il reviendra aux membres du Comité de délibérer sur la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 80% (cette création étant une régularisation et non une création de poste à pourvoir).

b. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire

Par délibération du 17 janvier dernier, les membres du bureau syndical ont décidé de rejoindre le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (CDG 28) afin de participer à la consultation organisée dans le cadre du renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire.

Les consultations menées par le CDG 28 l'ont amené à retenir la société RELYENS.

Aussi, il revient à présent au Comité de se prononcer sur les propositions de l'assureur, d'entériner le choix d'adhésion au contrat groupe et les options retenues, ainsi que d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents.

6. SEM YONNE ÉNERGIE :

a. Cession des parts détenues par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir (TE28)

Pour mémoire, le Comité Syndical a donné son accord en décembre 2015 à l'entrée de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir au capital social de la société anonyme d'économie mixte locale de production d'énergies renouvelables YONNE ÉNERGIE pour un montant de 50 000 € correspondant à 500 actions.

A l'époque, le syndicat a considéré que l'expérience qui serait ainsi acquise auprès d'une autre Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE) en matière de production locale d'énergies renouvelables se révélerait très utile au moment où celui-ci serait sans doute lui-même amené à conduire ce style de projet sur son propre territoire.

Depuis, Territoire d'Énergie Eure-et-Loir a rejoint la SEM ENERCENTRE VAL DE LOIRE (ENERCVL) dont il est aujourd'hui le deuxième actionnaire. Il convient par ailleurs de préciser que la SEM ENERCVL est également actionnaire au sein de la SEM YONNE ÉNERGIE.

Dans ces conditions, il n'apparaît donc plus opportun pour Territoire d'Énergie Eure-et-Loir de maintenir sa présence au sein de la SEM YONNE ÉNERGIE.

En l'état, la SEM ENERCVL se propose de racheter les parts détenues par le syndicat.

Dans ces conditions, il reviendra au Comité de se prononcer sur la cession des parts détenues par TE28 dans la SEM YONNE ÉNERGIE à la SEM ENERCVL.

b. Augmentation de capital de la SEM et conséquence de la sortie de TE28

Il est précisé qu'en parallèle de notre démarche de cession de nos parts, la SEM YONNE ENERGIE est actuellement en train de procéder à une augmentation de son capital social à hauteur de deux millions d'euros.

Dans l'hypothèse où la cession de nos parts ne serait pas effective avant la prochaine Assemblée Générale extraordinaire de la SEM YONNE ÉNERGIE qui est fixée au 4 décembre prochain, il convient de se positionner sur l'augmentation de capital de cette dernière ainsi que sur les modifications engendrées par cette augmentation.

Aussi, il reviendra au Comité de délibérer sur :

- l'augmentation de capital de la SEM YONNE ÉNERGIE.
- la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires listés ci-après : Syndicat d'Énergie de l'Yonne, SEM ENERCVL, SEM Nièvre Énergies, SEM Énergies renouvelables citoyenne.
- la délégation au Conseil d'Administration de décider de l'émission d'actions ordinaires au profit exclusif des adhérents à un plan d'épargne entreprise.
- la modification de la composition du Conseil d'Administration compte tenu du retrait de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir.
- la nomination de la SEM Nièvre Énergies en qualité de nouvel administrateur de la SEM YONNE ÉNERGIE.